



Communiqué de presse

Saint-Denis, dimanche 1^{er} juillet 2018

Des procès verbaux de contravention de grande voirie dressés à l'encontre des six établissements de la plage de l'Hermitage ne disposant plus d'AOT

À la demande du préfet de La Réunion, des agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) se sont rendus ce dimanche 1er juillet 2018 à Saint-Paul afin de constater la situation des six établissements implantés sur la plage de l'Hermitage.

Les agents assermentés de la DEAL ont constaté que ces établissements poursuivaient leurs activités alors qu'ils ne bénéficient plus d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime. Un procès-verbal de grande voirie a donc été dressé à l'encontre de chaque établissement. Ces procès-verbaux seront notifiés aux contrevenants pour qu'ils puissent faire part de leurs observations et seront ensuite transmis au tribunal administratif.

Pour rappel, ces AOT du domaine public maritime sont arrivées à échéance le 30 juin 2018. Le préfet de La Réunion avait demandé aux exploitants, par courrier du 30 avril, de libérer les lieux pour cette date en les remettant dans leur état initial.

Le préfet de La Réunion est décidé à faire cesser les occupations illégales du domaine public et à rendre les espaces occupés à la jouissance des usagers de la plage en employant les moyens appropriés prévus par le droit. L'État continuera à accompagner la commune de Saint-Paul afin de permettre le développement d'activités économiques répondant aux besoins des usagers de la plage, dans le respect du droit applicable à l'occupation du domaine public maritime et de l'environnement, et en tenant compte des risques naturels.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

